



**Suivi triennal des recommandations du CGLPL (2020)**  
**Maison d'arrêt des femmes – Centre pénitentiaire de Fresnes**  
**(VAL-DE-MARNE)**  
**Visite du 11 au 15 septembre 2017 (1<sup>ère</sup> visite)**

Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté a relevé deux bonnes pratiques et émis vingt-six recommandations.

Le rapport de visite a été transmis au Garde des sceaux et au ministre de la santé, qui n'ont pas formulé d'observations.

## **1. BONNES PRATIQUES**

La population féminine de la maison d'arrêt de Fresnes est prête à s'investir dans l'amélioration des conditions de vie de l'ensemble de la population pénale y résidant et l'initiative de la direction de les associer sur ce sujet mérite donc d'être soulignée.

### **SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE**

Cette bonne pratique a toujours vocation à s'appliquer. Les femmes incarcérées au quartier maison d'arrêt des femmes du centre pénitentiaire de Fresnes sont volontaires pour s'investir dans des actions afin d'améliorer leurs conditions de détention.

Des consultations ont été organisées en lien avec le contexte sanitaire, les personnes détenues ont été entendues mais sans qu'un article 29 ne soit formalisé. Il s'agit d'un objectif pour 2021.

L'avis des femmes détenues a également été recueilli au sujet de la visiophonie. Cette consultation a été l'occasion d'explicitier les notes relatives aux colis de Noël, de communiquer relativement au dispositif de précarité menstruelle et de faire un point sur les mesures liées au confinement.

Le choix des actions pertinentes et innovantes qui seront proposées à la population pénale ainsi que les modalités de mise en place de ces actions par le renfort de stagiaires d'une prestigieuse institution parisienne méritent d'être soulignés et devraient servir d'exemple.

### **SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE**

Cette bonne pratique a toujours vocation à s'appliquer. Le partenariat avec l'Institut d'Etudes Politiques de Paris est toujours en cours pour la troisième année consécutive. Il

est désormais élargi à la thématique d'accès aux droits. Ainsi, les étudiants renforcent le point d'accès au droit de l'établissement et assurent des interventions au sein de la maison d'arrêt des femmes.

Le projet est reconduit pour l'année scolaire 2020/2021. Deux réunions ont été organisées en septembre et en octobre 2020 afin de redémarrer le dispositif avant la fin de l'année. Le partenariat prendra la même forme que les années précédentes.

## 2. RECOMMANDATIONS

### 2.1 AMENAGEMENT DES LOCAUX

Les aménagements des cours de promenade doivent être rénovés, et permettre un abri accessible à davantage de personnes.

#### SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Une étude a été menée concernant la rénovation des locaux existants afin d'assurer la salubrité des installations. Dans ce cadre, il a été envisagé d'installer de nouveaux préaux dans les cours de promenade permettant d'abriter un plus grand nombre de personnes détenues tout en conciliant l'impératif sécuritaire de surveillance (absence d'angle mort). Les cours de promenade de la maison d'arrêt des femmes ne sont pas dans la même configuration que les cours de la maison d'arrêt des hommes. Il s'agit de 3 grandes cours de promenade. Le taux d'occupation actuel de ce secteur est bien inférieur à celui de 2017. La taille des abris apparaît donc plus adaptée au taux d'occupation des cours de la maison d'arrêt des femmes.

La demande de remplacement des abris n'a pas été prise en compte dans le PEC 2020. Le projet a été reposé en conséquence au PEC 2021.

L'effort réalisé pour l'éradication des rats doit être maintenu de façon à ce que la réapparition de rats constatée lors du contrôle ne soit que transitoire.

#### SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Dans un contexte sanitaire d'urgence, face à la prolifération des rongeurs et des punaises, le centre pénitentiaire de Fresnes a engagé depuis septembre 2015 un plan d'action visant l'éradication des nuisibles. Dès septembre 2015, l'établissement a mis en œuvre l'article 29 de la loi du 24 novembre 2009 permettant de consulter les personnes détenues sur la lutte des jets de détrit. Au terme de la consultation des personnes détenues, plusieurs mesures ont été mises en œuvre.

Les actions de dératisation ont été intensifiées dans les parties de l'immeuble où la concentration des rats est maximale : l'intensification de la dératisation s'est traduite par l'appel à une nouvelle entreprise spécialisée qui intervient trois fois par semaine au lieu de

deux passages par mois. Cette action a été lancée le 2 novembre 2016 et a été prolongée mensuellement jusqu'en mars 2017, pour un montant de 15 840 euros.

Le marché régional est venu prendre le relais de cette commande ponctuelle. L'efficacité semble réelle, au vu de l'augmentation du nombre de rongeurs morts retrouvés comparativement à la situation avant novembre 2016.

Ceci démontre l'efficacité du plan d'action mis en place, efficacité qui n'a jamais été remise en cause par l'ARS, les autorités sanitaires poursuivant par ailleurs leur action de suivi et de contrôle.

Le plan d'action visant à lutter contre les nuisibles se poursuit à l'établissement. Des interventions sont réalisées à la maison d'arrêt des femmes dès que la présence de rats est constatée au sein de la structure.

Plus généralement, la société SAMSIC intervient 3 fois par semaine à l'établissement pour déposer des produits toxiques et ramasser les cadavres de rats.

Des rencontres sont mises en place régulièrement avec le prestataire afin de dresser un bilan des actions menées et trouver des pistes de progression, notamment par l'identification des lieux de nidification et des passages possibles à boucher. Ce dispositif est piloté par la responsable des services administratifs, financiers et techniques de l'établissement en lien étroit avec l'assistante de prévention de l'établissement.

La présence de rats est moindre au sein de la maison d'arrêt des femmes qu'au grand quartier. L'assistant de prévention est systématiquement informé des signalements dressés par le personnel ou les personnes détenues afin qu'il sollicite le déplacement du prestataire en sus de ses passages réguliers. Ainsi la société est-elle intervenue à 8 reprises en 2020 (17 janvier, 31 janvier, 26 février, 2 mars, 29 mai, 20 juillet, 7 août et 7 octobre 2020).

Les locaux de douche des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> étages doivent être rénovés de façon similaire à ceux du rez-de-chaussée, pour offrir des conditions de toilette acceptables. Les personnes détenues doivent avoir à leur disposition le matériel permettant de nettoyer le local après la prise d'une douche.

## **SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE**

La restructuration de la maison d'arrêt des femmes est prévue dans le schéma directeur. Les douches seront entièrement rénovées à cette occasion. Dans l'attente, des travaux de rafraîchissement vont être réalisés fin 2020 et 2021. Deux locaux de douche sont concernés par ces travaux. La rénovation des locaux est prévue en 2021.

Une attention particulière est portée à l'entretien des douches. Ainsi, une note de service du 4 mars 2020 rappelle au personnel et aux auxiliaires les obligations relatives au nettoyage de ces locaux et prévoit la mise en place d'un tableau de suivi quotidien.

Un nettoyage supplémentaire a été mis en place par les auxiliaires affectées au nettoyage des étages. Une réorganisation du service général a été réalisée dans le cadre de la mise en place de la journée continue, afin de prévoir un nettoyage plus optimal des locaux avec une dotation de produits plus efficaces. Un processus d'aération plus efficient a été installé afin

de permettre une ventilation nécessaire à préserver les conditions d'hygiène. Les auxiliaires passent une fois par demi-journée nettoyer les douches (au lieu d'une fois par jour).

Les détenues de la maison d'arrêt des femmes notent une amélioration de la propreté des douches.

## 2.2 LA VIE EN DETENTION

### 2.2.1 EQUIPEMENT DES CELLULES

Des dispositions doivent être prises rapidement afin d'équiper chaque cellule d'un réfrigérateur et d'une armoire.

#### SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Le réseau électrique actuel du quartier maison d'arrêt des femmes ne permet pas l'installation d'un réfrigérateur dans chaque cellule. Dans cette optique, il convient d'intégrer cette question dans la perspective du plan de restructuration de l'établissement.

Les armoires n'ont pas été changées. La responsable des services administratifs, financiers et techniques de l'établissement envisage de les remplacer. Toutefois, ce projet est mis en suspens pour le moment en raison du risque d'encombrement important des cellules durant le temps d'installation de ces mobiliers. En outre, les armoires installées actuellement dans les cellules disposent d'une penderie et permettent ainsi aux détenues de ranger convenablement leur linge. Le taux d'occupation de la maison d'arrêt des femmes a largement évolué à la baisse depuis le 1<sup>er</sup> mars 2020 assurant un encellulement individuel pour une majorité de femmes détenues. Ainsi, sur 111 personnes écrouées, 66 personnes bénéficient d'une cellule individuelle.

### 2.2.2 REPAS

Il est nécessaire de communiquer les menus et d'ouvrir au plus vite une cuisine d'appoint à usage collectif pour compenser les déficiences du système de restauration proposé. Les besoins nutritionnels des femmes détenues devraient être mieux pris en compte en s'appuyant sur leurs propres suggestions et compétences.

#### SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Les menus sont distribués en cellule à la MAF chaque début de semaine. Une commission « menu » est également mise en place sur l'établissement. Elle se tient une fois par trimestre, en alternance entre la MAH et la MAF. Elle permet de recueillir l'avis des personnes sur les menus à venir et les menus passés. Et ainsi les réajuster en fonction des demandes et du marché ELIOR.

La cuisine autonome a rouvert le 1<sup>er</sup> mars 2018 grâce aux dons de matériels de la fondation SEB. Une inauguration a eu lieu le 25 juillet 2018, en présence d'une représentante de la fondation SEB. Cette dernière a pu cuisiner des gâteaux avec un groupe de personnes

détenues. Cet atelier s'est terminé autour d'une collation, confectionnée par les personnes détenues elles-mêmes durant l'atelier.

La cuisine autonome est accessible tous les jours de la semaine (9 créneaux hebdomadaires). Le nombre maximum de personnes pouvant participer à cette activité par créneau horaire est de 6.

Les personnes détenues sont autorisées à remonter en cellule avec les denrées cuisinées à l'issue de l'activité.

### 2.2.3 VETEMENTS

Il convient d'améliorer l'offre de vêtements pour les personnes dépourvues de ressources suffisantes.

#### SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Depuis votre visite, l'offre de vêtement aux personnes détenues arrivantes sans ressources suffisantes a évolué. En effet, si initialement seuls des jeans étaient proposés, aujourd'hui des survêtements sont disponibles afin de s'adapter aux diverses tailles et conditions physiques des personnes détenues, notamment les femmes détenues enceintes.

Par ailleurs, un partenariat associatif a été développé par le service pénitentiaire d'insertion et de probation avec l'association « Rencontre et chiffons » afin d'élargir l'offre de vêtements. De nouveaux locaux ont été mis à disposition de l'association en 2019.

Des améliorations ont été apportées afin d'élargir les offres de vêtements pour les personnes détenues sans ressources suffisantes. Ainsi, un partenariat a été mis en place avec le Secours catholique afin de répondre aux besoins des femmes détenues les plus en difficulté. Ce partenariat a été suspendu en raison de la crise sanitaire et n'a pas repris depuis.

En outre, une cantine extérieure auprès de l'enseigne de vêtements GEMO est proposée aux personnes détenues depuis l'été 2020. Deux campagnes de cantine extérieure vêtements ont eu lieu depuis sa mise en place.

### PARLOIRS ET UVF

A défaut d'agrandissements des cabines des parloirs familles et avocats qui seraient extrêmement souhaitables, les portes des cabines des avocats et visiteurs doivent être sans délai dotées de fermetures pour garantir la confidentialité des entretiens.

#### SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Des travaux ont été réalisés durant le second trimestre 2020 afin d'installer des loquets sur les cabines de parloir avocat au quartier maison d'arrêt des femmes. Ces travaux permettent une fermeture hermétique garantissant la confidentialité des entretiens.

Compte tenu du manque de place dans des établissements pour peine pour femmes et conséquemment des durées des détentions à la maison d'arrêt des femmes de Fresnes, la construction d'unités de vie familiale s'impose.

## SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

L'emprise foncière disponible au sein de la maison d'arrêt des femmes de Fresnes est actuellement très limitée en raison de la présence sur site des locaux de la base de l'équipe régionale d'intervention et de sécurité. Son déménagement ainsi que celui de la base cynotechnique à horizon 2022 dans le futur centre francilien de sécurité qui sera implanté sur le domaine de Fleury-Merogis ouvrira un champ élargi de possibilités en matière de travaux.

Dans le cadre du schéma-directeur de rénovation du centre pénitentiaire de Fresnes, près de 500 000€ ont été engagés par l'agence pour l'immobilier de la justice (APIJ) aux fins d'études préalables. Les scénarios de schéma-directeurs ont été rendus par l'APIJ il y a quelques semaines, les études de maîtrise d'œuvre devraient être engagées en 2021.

L'inclusion, a minima, de parloirs familiaux (l'emprise reste contrainte) au sein de la maison d'arrêt des femmes et de la maison d'arrêt des hommes est un objectif intangible fixé aux différents scénarios. Cette réflexion est donc bien inscrite dans le périmètre de l'opération.

### 2.2.4 CORRESPONDANCE ET TELEPHONE

Afin de respecter la discrétion à l'égard des personnes détenues, l'indication des nom et prénom de l'expéditrice sur le revers de l'enveloppe devrait suffire et ne contredit pas l'article R57-8-20 du code de procédure pénale. A défaut, les précisions actuellement demandées relatives aux numéros d'écrou et de cellule pourraient figurer sur le courrier ou dans l'enveloppe de celui-ci.

## SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Afin de permettre la confidentialité de l'incarcération, le numéro d'écrou pourrait être apposé sur l'arrière du revers de l'enveloppe. Une note de service est en cours de rédaction afin d'expliquer les démarches de confidentialité. Toutefois, ce dispositif ne pourra pas s'appliquer pour les lettres sous pli fermé.

Le livret d'accueil signale la possibilité de contacter le CGLPL et, au demeurant, fournit correctement ses coordonnées y compris téléphoniques. Il devrait toutefois préciser que la possibilité prévue par l'article 40 de la loi pénitentiaire de contrôler et de retenir les correspondances ne s'applique pas aux correspondances avec le CGLPL.

## SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Le nouveau livret a été modifié en 2018 afin que les détenues soient informées des possibilités de contacter le CGLPL. Cette mention est présente en page 9 du livret.

Toutes les cabines téléphoniques devraient garantir la confidentialité des échanges.

## SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

La consultation 17PS5023 relative à la fourniture, l'installation, la mise en œuvre, l'exploitation et la maintenance d'une infrastructure de téléphonie et de vidéoconférence dans les établissements pénitentiaires à destination des personnes détenues et permettant

le contrôle par l'administration a été publiée le 03 novembre 2017. Cette concession de service publique (CSP) a permis la généralisation de la téléphonie en cellule à l'ensemble des établissements (soit environ 45 000 cellules) à l'exception des quartiers disciplinaires et d'isolement et des centres et quartiers de semi-liberté. Les points phones actuellement présents dans les coursives et cours de promenade feront pour leur part, l'objet d'un renouvellement partiel en le réduisant aux cabines réellement utilisées (consommation supérieure à une heure par mois). Compte tenu du niveau d'investissement conséquent, et dans l'optique de bénéficier d'un tarif de communication optimum, la durée de la CSP a été fixée à 10 ans.

Par ailleurs, l'administration se laisse la possibilité en fonction des offres techniques et financières des soumissionnaires de mettre en œuvre les dispositifs suivants :

- Une messagerie vocale permettant aux contacts extérieurs autorisés de laisser un message sur une boîte vocale que la personne détenue pourra écouter a posteriori ;
- Un système de parloirs en visio permettant aux détenus et à leurs proches de communiquer par écran interposé (établissements pour peine et structures où l'encellulement individuel est respecté uniquement) ;

À l'échéance du contrat du prestataire en téléphonie SAGI en 2019, le prestataire TELIO a été retenu par la direction de l'administration pénitentiaire pour l'installation et la maintenance des nouvelles cabines téléphoniques dans les établissements pénitentiaires. Des travaux de mise en place du dispositif ont été effectués dans tous les secteurs du centre pénitentiaire de Fresnes en avril 2019. L'installation du matériel est prévue ce mois-ci, décembre 2020, pour un démarrage en janvier 2021.

La visiophonie sera mise en œuvre au sein de la maison d'arrêt des femmes fin 2020.

### 2.2.5 TRAVAIL ET FORMATION

Une organisation du travail des ateliers en journée continue permettrait aux travailleuses de participer aux activités de l'après-midi.

#### SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Une réflexion a été menée en 2018 afin de mettre en place la journée continue à la maison d'arrêt des femmes. Une première réunion a été organisée en septembre 2018 en présence des personnels d'encadrement de la maison d'arrêt des femmes, des agents du service du travail pénitentiaire et des partenaires extérieurs. Le concessionnaire s'est montré favorable à cette organisation de travail.

Un comité de pilotage a été mis en place au sein de la maison d'arrêt des femmes. La première réunion s'est tenue le 11 octobre 2019 afin que la mise en œuvre soit effective courant 2020.

La journée continue est mise en place depuis le 14 septembre 2020. Cette nouvelle organisation convient à l'ensemble des parties prenantes (concessionnaire, personnes détenues classées et établissement). Cette organisation facilite l'accès à la scolarité des opératrices des ateliers qui bénéficient désormais d'un cours de français langue étrangère

de 3h qui leur est dédié en plus des autres cours auxquels elles peuvent désormais assister l'après-midi.

Il y a lieu de prendre en considération la pénibilité des conditions actuelles de réception des produits livrés. Il convient de faire intervenir un ergonomiste et un médecin du travail.

#### **SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE**

Une étude de faisabilité a été confiée au lieutenant, responsable du service du travail et de la formation professionnelle des personnes détenues, afin d'analyser si les livraisons pouvaient se faire non plus par la porte d'entrée située sur le perron du quartier maison d'arrêt des femmes mais directement par la zone de chargement / déchargement des ateliers. L'étude conclut à l'impossibilité de faire acheminer les repas de la maison d'arrêt des femmes par le sous-sol au lieu du circuit actuellement emprunté.

Une autre piste est en cours de réflexion et prévoit l'achat de chariots à 3 roues permettant de monter les escaliers plus facilement.

Il y a lieu de réfléchir à une meilleure articulation entre travail et enseignement

#### **SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE**

La journée continue est mise en place depuis le 14 septembre 2020. Cette nouvelle organisation convient à l'ensemble des parties prenantes (concessionnaire, personnes détenues classées et établissement). Cette organisation facilite l'accès à la scolarité des opératrices des ateliers qui bénéficient désormais d'un cours de français langue étrangère de 3h qui leur est dédié en plus des autres cours auxquels elles peuvent désormais assister l'après-midi.

#### **2.2.6 ACTIVITES**

L'intervention d'un moniteur de sport est nécessaire pour assurer une pratique régulière accessible à toutes.

#### **SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE**

Une monitrice de sport intervient plusieurs fois par semaine à la maison d'arrêt des femmes et propose deux créneaux de sport hebdomadaires. Des activités ponctuelles telles que des cours de boxe sont également organisés sur un autre créneau horaire dans la semaine.

Il convient d'étudier la possibilité d'un accès internet dans le cadre de l'atelier informatique

#### **SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE**

Le centre pénitentiaire de Fresnes respecte la réglementation en la matière.

La circulaire du 13 octobre 2009 est venue réglementer l'utilisation par les personnes détenues du matériel informatique en tenant compte d'une part des impératifs sécuritaires, et, d'autre part, de la mission de réinsertion qui lui incombe. Ce texte vient préciser les modalités d'utilisation des différents équipements informatiques accessibles aux personnes détenues. Celles-ci peuvent se servir d'un poste informatique en cellule, en salle d'activité



avec possibilité d'accès au réseau interne et en salle d'activité dédiée. Si la circulaire prévoit la possibilité d'un accès au réseau interne de l'établissement en salle d'activité ordinaire, elle réserve en revanche l'usage d'internet dans le seul cadre des activités dédiées ayant reçu une validation par les services chargés de la sécurité des systèmes d'information.

Par ailleurs, jusqu'au décret n°2010-1635 du 23 décembre 2010, l'accès à internet n'était encadré par aucune norme. Ce texte a précisé à l'article D. 443 du code de procédure pénale que les personnes détenues peuvent utiliser des équipements informatiques dès lors qu'ils ne sont pas connectés à des réseaux extérieurs. L'acquisition de matériels informatiques était quant à elle prévue depuis 2003 par l'article D. 449-1 du code de procédure pénale. Ces dispositions ont été transférées en 2013 à l'article 19 du règlement intérieur type des établissements pénitentiaires annexé à l'article R. 57-6-18 du code de procédure pénale.

Si la mise en œuvre de ce vecteur de communication présenterait un intérêt pour la réinsertion des personnes détenues, il reste un moyen possible de développement des activités délinquantes très important. La mise en place d'un accès à internet ou d'une messagerie électronique impliquerait des coûts de sécurisation importants et non budgétés (souscription des abonnements d'accès à internet, acquisition de logiciels de contrôles qui demeurent contournables, etc.). Au-delà du coût technique, ces aménagements entraîneraient une charge de travail supplémentaire pour les personnels pénitentiaires et un coût de formation important puisqu'ils devraient assurer le fonctionnement de ces outils en vérifiant qu'il n'y a pas d'usage interdit de ces fonctionnalités, en paramétrant l'outil et en le mettant à jour régulièrement.

Aussi, la direction de l'administration pénitentiaire a fait le choix de se concentrer sur le développement du numérique en détention, projet initié dans le cadre du chantier de la transformation numérique du ministère de la justice, dont l'objectif est d'améliorer la qualité de service en rendant les personnes détenues et leurs proches plus autonomes dans leurs demandes (modules cantine, requête, environnement numérique de travail ...) et d'accompagner les personnes détenues dans leurs démarches de préparation à la sortie en fournissant de nouveaux services tels que l'accès à des modules pédagogiques.

Il est indispensable de sécuriser le parcours des revues et journaux auxquels l'établissement est abonné car ils n'arrivent pas toujours à destination.

#### **SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE**

Une solution a été mise en œuvre dès octobre 2017. Le service pénitentiaire d'insertion et de probation se charge de souscrire les abonnements et reçoit les revues et journaux. Cette nouvelle organisation a permis une amélioration dans la réception et diffusion des revues/journaux. Aucune difficulté n'a été signalée depuis.

#### **2.2.7 ACCES AU DROIT**

Les juristes et les avocats du point d'accès au droit doivent intervenir régulièrement à la maison d'arrêt des femmes de Fresnes afin de garantir à celles-ci un exercice plein et entier de leurs droits, tel que le prévoit la loi.

## SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Dans le cadre du partenariat mis en place avec l'Institut d'Etudes Politiques de Paris, plusieurs étudiants participant au projet interviennent au sein du point d'accès au droit de l'établissement plusieurs jours par mois depuis le premier trimestre 2018 et assurent des interventions au sein de la maison d'arrêt des femmes.

Le renouvellement de la convention 2020/2021 a été retardé en raison de la crise sanitaire.

### 2.2.8 DOCUMENTS D'IDENTITE ET TITRES DE SEJOUR

Il n'est pas acceptable que les personnes détenues ne puissent obtenir leur carte nationale d'identité et se retrouvent donc privées de documents d'identité en raison de l'impossibilité de prise d'empreintes biométriques à l'intérieur de l'établissement pénitentiaire. Il convient de résoudre ce dysfonctionnement dans les meilleurs délais.

## SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Le nouveau protocole relatif au traitement des demandes de délivrance ou de renouvellement des cartes nationales d'identité a été finalisé et co-signé par la préfecture du Val-de-Marne et le SPIP le 22 novembre 2018.

Sa mise en place est effective depuis juillet 2019. Toutefois, aucun dossier de demandes de délivrance ou renouvellement de carte nationale d'identité n'a pu être finalisé à ce jour bien que 6 dossiers aient été initiés. En effet, les personnes concernées par ces démarches ont été libérées avant qu'il ne soit possible de finaliser la procédure de délivrance de ces titres.

Il est indispensable de conclure un protocole entre la préfecture du Val-de-Marne et le centre pénitentiaire de Fresnes, pour faciliter les demandes de délivrance de titres de séjour en appliquant les préconisations de la circulaire interministérielle du 23 mars 2013.

## SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Le protocole a été signé le 2 février 2018 entre la direction du centre pénitentiaire de Fresnes, la directrice du SPIP du Val-de-Marne, les chefs de juridiction du tribunal judiciaire de Créteil et le préfet du Val-de-Marne. Il permet une meilleure visibilité sur la situation administrative des personnes détenues dès l'incarcération et facilite l'anticipation des possibilités de régularisation de la situation ou des expulsions, ayant un impact sur le taux d'octroi des libérations conditionnelles expulsion.

### 2.2.9 FOUILLES

Il importe d'apporter plus de rigueur dans l'exécution des notes de service sur les fouilles individuelles dont l'opportunité ne doit pas être laissée à la seule appréciation du personnel de surveillance ou pire relever de la systématisme. La liste des personnes détenues devant faire l'objet de fouilles individuelles doit être connue et à portée de consultation du personnel de surveillance.

## SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cinq instructions de service ont été diffusées le 17 octobre 2019 afin de mettre en conformité l'établissement avec les dispositions de l'article 57 de la loi pénitentiaire.

Plusieurs réunions de travail ont eu lieu pour présenter le dispositif aux officiers de détention et assurer son suivi. Des CPU se tiennent désormais trimestriellement sur les différents secteurs d'hébergement, dont la maison d'arrêt des femmes, afin de réviser les décisions de régime exorbitant.

Le régime des fouilles réalisées au sein du centre pénitentiaire de Fresnes est conforme à la circulaire du 15 juillet 2020 déclinée en cinq instructions de services diffusées le 18 août 2020 et relatives notamment aux fouilles par palpation, aux fouilles intégrales individualisées et non individualisées.

Les gradés de la maison d'arrêt des femmes sont sensibilisés régulièrement sur cette thématique.

Les décisions de fouilles individuelles inopinées sont par ailleurs systématiquement tracées sur le logiciel GENESIS.

### 2.3 SANTE

Le caractère systématique du port des menottes lors des extractions et la présence permanente des escortes pendant les visites médicales constituent des atteintes aux droits fondamentaux des personnes. La Contrôleure générale des lieux de privation de liberté rappelle les termes de son avis du 16 juin 2015 relatif à la prise en charge des personnes détenues au sein des établissements de santé. (JO du 16 juillet 2015).

## SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

En application de la réglementation en vigueur, un niveau d'escorte est déterminé pour chaque personne détenue nouvellement affectée au centre pénitentiaire de Fresnes. Ce niveau d'escorte est inscrit dans le logiciel GENESIS afin d'en assurer la traçabilité. Il est compris entre 1 et 4 (1 étant le plus faible) et est défini en fonction des éléments de personnalité et de dangerosité portés à la connaissance de l'administration pénitentiaire. Ce niveau d'escorte détermine les modalités de déroulement des extractions médicales. Ainsi, en fonction du niveau d'escorte, les moyens de contrainte utilisés seront différents et leur maintien ou non lors de la consultation sera décidé.

De même, le niveau d'escorte détermine la présence ou non du personnel durant la consultation. Le niveau de dangerosité de certaines personnes détenues ne permet donc pas un retrait de la salle de soins des personnels.

Comme prescrit par la réglementation, une fiche de suivi d'extraction médicale est remplie systématiquement et précise les consignes spécifiques à chaque personne détenue. Un rappel via une note de service sera adressé aux gradés du service du contrôle du quartier de la maison d'arrêt des hommes qui planifient les extractions médicales pour le quartier

maison d'arrêt des femmes. De plus, les femmes enceintes au-delà de six mois de grossesse ne sont pas menottées lors des extractions, conformément à la règle en vigueur.

Deux instructions de service ont été diffusées le 16 septembre 2019 sur la définition et la mise en œuvre des niveaux d'escorte des personnes détenues. A ce titre, les niveaux d'escorte des personnes détenues sont réévalués périodiquement.

Une autre instruction de service datée du 17 septembre 2019 est venue rappeler les modalités d'utilisation des moyens de contrainte pour les femmes enceintes et lors des examens gynécologiques. Deux notes de rappel ont été diffusées à ce sujet : la note 19/1206 du 13 septembre 2019 diffusée le 17 septembre 2019 relative aux modalités d'utilisation des moyens de contrainte pour les femmes enceintes et lors des examens gynécologiques, et, plus récemment, les notes générales 20/1364 et 20/1365 du 24 septembre 2020 relatives à l'évaluation du niveau d'escorte ont été diffusées.

Le niveau d'escorte est vérifié lors de chaque CPU arrivantes par la directrice ou le chef de détention. Ces niveaux d'escorte sont par ailleurs réévalués lors de chaque sortie mais également semestriellement.

#### SITUATION EN 2020 – MINISTRE DE LA SANTE

Le Ministère des Solidarités et de la santé demeure vigilant quant au respect du secret médical. Il est procédé à des rappels réguliers (auprès de la Direction de l'administration pénitentiaire et dans le cadre de rencontres nationales) des principes fondamentaux de confidentialité des soins et de respect de la dignité humaine. Il est précisé que ceux-ci doivent s'appliquer de manière stricte durant les extractions médicales. La feuille de route PPSMJ souligne l'importance de mieux respecter les droits des patients détenus. Aussi, l'échelon central s'est saisi de ce sujet dans le cadre d'un groupe de travail relatif aux droits des personnes détenues en tant qu'usagers du système de santé. Ce groupe a souhaité lancer prioritairement une réflexion commune santé/justice sur le respect du secret médical, la confidentialité des soins et la question des entraves durant les consultations et extractions médicales. L'objectif de cette réflexion est d'identifier le vecteur ou support adapté pour rappeler notamment à l'ensemble des acteurs pénitentiaires et sanitaires les règles applicables en matière d'escorte. Ainsi, tous les professionnels concernés auraient un niveau d'informations égal et un support commun sur lequel s'appuyer pour au besoin garantir une stricte application des règles. Les travaux ont été interrompus par la crise sanitaire et devront reprendre dès que possible.

#### 2.4 AMENAGEMENTS DE PEINE ET PREPARATION A LA SORTIE

Une réflexion de service apparaît nécessaire pour que le dispositif de libération sous contrainte réponde davantage à l'esprit de la loi.

#### SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Une réflexion a été menée par la direction du SPIP du Val-de-Marne sur le dispositif de libération sous contrainte (LSC) afin d'élaborer un programme et définir les modalités de

prise en charge des personnes détenues domiciliés dans le Val de Marne, impliquant pour cela l'intervention de plusieurs partenaires (MRS 94, FAIRE...).

Le tribunal judiciaire de Créteil est site pilote dans la mise en œuvre de la loi de programmation pour la Justice. Un des axes forts concerne le développement de la LSC.

En tout état de cause, un effort a été fait puisque les octrois de LSC sont en augmentation depuis 2017. 5 LSC ont été octroyées en 2017, 6 en 2018, 9 en 2019 et 16 au 15 octobre 2020.

Il est souhaitable que les CPIP dynamisent la préparation à la sortie en mettant en œuvre des actions spécifiques favorisant la réinsertion.

#### **SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE**

Le SPIP s'est toujours inscrit dans une dynamique de développement des aménagements de peine et des LSC étoffant son réseau partenarial tout en prenant en compte les spécificités des personnes détenues femmes .

Le SPIP dispose d'un socle de partenaires œuvrant au centre pénitentiaire depuis plusieurs années (Pôle Emploi – Mission Locale – FAIRE – SJT – WKC – Emergences 93 – AAA etc.) Ces derniers sont régulièrement sollicités et peuvent mettre en place des dispositifs nouveaux.

A titre d'exemple, La Mission Locale Bièvre Val de Marne qui, par convention passée avec le SPIP 94 pour les personnes placées sous main de justice en milieu ouvert, met en place un sas dénommé « ça m'oriente plus ». Ce Sas représente par exemple une phase préalable à l'entrée en Garantie Jeunes sur une action de formation.

En ce qui concerne le milieu fermé, sur cette année 2020, la ferme de Beaudonne est le dernier partenaire identifié et sollicité par les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation en poste à la maison d'arrêt des femmes.

La fréquence des audiences juridictionnelles (CAP et débats) doit être revue pour répondre plus opportunément aux requêtes en aménagement des peines.

#### **SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE**

La fréquence est mensuelle.

L'audition devant la CAP de la personne sollicitant une première permission de sortir devrait être envisagée.

#### **SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE**

La mise en œuvre de cette recommandation relève de l'autorité judiciaire.